



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2023_0065

Service : Finances	Objet : ABROGATION DE LA SOUS RÉGIE DE RECETTES SITUÉE A LA MAIRIE DE VALS PRES LE PUY POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'OPÉRATION TICKETS SPORTS
------------------------------	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2018 concernant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU la décision N° DEC_V_2021_0055 du 25/03/2021 instituant une régie de recettes « Opération Tickets Sports – École Municipale des Sports – Sports seniors »,

VU l'arrêté municipal N° 21/LB/420 du 26/03/2021 portant nomination du régisseur et des mandataires suppléants,

VU l'arrêté municipal N° 00/1/111 du 25/05/2000 instituant une sous régie de recettes située à la Mairie de Vals près le Puy pour le fonctionnement de l'opération Tickets Sports,

VU l'arrêté municipal N° 18/LB/722 du 25/07/2018 portant nomination des mandataires de la sous régie susvisée,

VU l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 22/05/2023,

CONSIDÉRANT l'ouverture des inscriptions aux activités proposées exclusivement en ligne via la plateforme à compter du 05/10/2021,

Décision n°DEC_V_2023_0065

CONSIDÉRANT la restitution et l'incinération des documents afférents à la sous-régie Tickets sports fin 2022,

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le 05/06/2023

ID : 043-214301574-20230531-DEC_V_2023_0065-AU

S'LO

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal N° 00/1/111 du 25/05/2000 instituant une sous régie de recettes située à la Mairie de Vals-près-le Puy pour le fonctionnement de l'opération Tickets Sports et l'arrêté municipal N° 18/LB/722 du 25/07/2018 portant nomination des mandataires à la sous régie susvisée sont abrogés.

Il est mis fin aux fonctions de mandataire de :
- Mme Christine COLOMB
- M. Benjamin CHOVET.

ARTICLE 2 : Cette décision prend effet dès sa signature.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 31 mai
2023

Le Maire,

Signé par : Michel
CHAPUIS

Date : 02/06/2023

Qualité : MAIRE



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2023_0066

Service : Finances	Objet : ABROGATION DE LA SOUS RÉGIE DE RECETTES SITUÉE A LA MAISON DE QUARTIER GERMAINE TILLON POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'OPÉRATION TICKETS SPORTS
------------------------------	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2018 concernant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU la décision N° DEC_V_2021_0055 du 25/03/2021 instituant une régie de recettes « Opération Tickets Sports – École Municipale des Sports – Sports seniors »,

VU l'arrêté municipal N° 21/LB/420 du 26/03/2021 portant nomination du régisseur et des mandataires suppléants,

VU l'arrêté municipal N° 04/1/005 du 26/01/2004 instituant une sous régie de recettes située à la Maison de Quartier Germaine Tillon pour le fonctionnement de l'opération Tickets Sports,

VU l'arrêté municipal N° 04/1/006 du 26/01/2004 portant nomination des mandataires de la sous régie susvisée,

VU l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 22/05/2023,

CONSIDÉRANT l'ouverture des inscriptions aux activités proposées exclusivement en ligne via la plateforme à compter du 05/10/2021,

Décision n°DEC_V_2023_0066

CONSIDÉRANT la restitution et l'incinération des documents afférents à la sous-régie Tickets sports fin 2022,

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le 06/06/2023

ID : 043-214301574-20230531-DEC_V_2023_0066-AU

S²LO

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal N° 04/1/005 du 26/01/2004 instituant une sous régie de recettes située à la Maison de Quartier Germaine Tillon pour le fonctionnement de l'opération Tickets Sports et l'arrêté N° 04/01/006 du 26/01/2004 portant nomination des mandataires de la sous régie susvisée sont abrogés.

Il est mis fin aux fonctions de mandataire de :

- Mme Pascale SAUZEAT,

- Mme Patricia PAULET.

ARTICLE 2 : Cette décision prend effet dès sa signature.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 31 mai
2023

Le Maire,

Signé par : Michel
CHAPUIS

Date : 02/06/2023

Qualité : MAIRE



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2023_0067

Service : Finances	Objet : ABROGATION DE LA SOUS RÉGIE DE RECETTES SITUÉE A LA MAIRIE DE COUBON POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'OPÉRATION TICKETS SPORTS
------------------------------	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2018 concernant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU la décision N° DEC_V_2021_0055 du 25/03/2021 instituant une régie de recettes « Opération Tickets Sports – École Municipale des Sports – Sports seniors »,

VU l'arrêté municipal N° 21/LB/420 du 26/03/2021 portant nomination du régisseur et des mandataires suppléants,

VU l'arrêté municipal N° 01/1/008 du 28/05/2001 instituant une sous régie de recettes située à la Mairie de Coubon pour le fonctionnement de l'opération Tickets Sports,

VU l'arrêté municipal N° 18/LB/724 du 25/07/2018 portant nomination du sous régisseur de la sous régie susvisée,

VU l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 22/05/2023,

CONSIDÉRANT l'ouverture des inscriptions aux activités proposées exclusivement en ligne via la plateforme à compter du 05/10/2021,

Décision n°DEC_V_2023_0067

CONSIDÉRANT la restitution et l'incinération des documents afférents à la sous-régie Tickets sports fin 2022,

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le 05/06/2023

ID : 043-214301574-20230531-DEC_V_2023_0067-AU



DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal N°01/1/008 du 28/05/2001 instituant une sous régie de recettes située à la Mairie de Coubon pour le fonctionnement de l'opération Tickets Sports et l'arrêté municipal N° 18/LB/724 du 25/07/2018 portant nomination du sous régisseur à la sous régie susvisée sont abrogés.

Il est mis fin aux fonctions de sous régisseur de M. Anthony GAFAROFF.

ARTICLE 2 : Cette décision prend effet dès sa signature.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 31 mai
2023

Le Maire.

Signé par : Michel
CHAPUIS

Date : 02/06/2023

Qualité : MAIRE



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2023_0068

Service : Finances	Objet : ABROGATION DE LA SOUS RÉGIE DE RECETTES SITUÉE A L'ASSOCIATION VIVRE MIEUX A CHADRAC POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'OPÉRATION TICKETS SPORTS
------------------------------	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2018 concernant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU la décision N° DEC_V_2021_0055 du 25/03/2021 instituant une régie de recettes « Opération Tickets Sports – École Municipale des Sports – Sports seniors »,

VU l'arrêté municipal N° 21/LB/420 du 26/03/2021 portant nomination du régisseur et des mandataires suppléants,

VU l'arrêté municipal N° 00/1/109 du 25/05/2000 instituant une sous régie de recettes située à l'Association Vivre Mieux à Chadrac pour le fonctionnement de l'opération Tickets Sports,

VU l'arrêté municipal N° 18/LB/721 du 25/07/2018 portant nomination des mandataires de la sous régie susvisée,

VU l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 22/05/2023,

CONSIDÉRANT l'ouverture des inscriptions aux activités proposées exclusivement en ligne via la plateforme à compter du 05/10/2021,

Décision n°DEC_V_2023_0068

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal N° 00/1/109 du 25/05/2000 instituant une sous régie de recettes située à l'Association Vivre Mieux à Chadrac pour le fonctionnement de l'opération Tickets Sports et l'arrêté municipal N° 18/LB/721 du 25/07/2018 portant nomination des mandataires de la sous régie susvisée sont abrogés.

Il est mis fin aux fonctions de mandataire de :

- Mme Marion PAGE,
- M. Mickaël FAURE.

ARTICLE 2 : Cette décision prend effet dès sa signature.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 31 mai
2023

Le Maire.

Signé par : Michel
CHAPUIS

Date : 02/06/2023

Qualité : MAIRE



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2023_0069

Service : Finances	Objet : ABROGATION DE LA SOUS RÉGIE DE RECETTES SITUÉE A LA MAIRIE DE BLAVOZY POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'OPÉRATION TICKETS SPORTS
------------------------------	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2018 concernant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU la décision N° DEC_V_2021_0055 du 25/03/2021 instituant une régie de recettes « Opération Tickets Sports – École Municipale des Sports – Sports seniors »,

VU l'arrêté municipal N° 21/LB/420 du 26/03/2021 portant nomination du régisseur et des mandataires suppléants,

VU l'arrêté municipal N° 00/1/116 du 25/05/2000 instituant une sous régie de recettes située à la Mairie de Blavozy pour le fonctionnement de l'opération Tickets Sports,

VU l'arrêté municipal N° 18/LB/878 du 15/10/2018 portant nomination des mandataires de la sous régie susvisée,

VU l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 22/05/2023,

CONSIDÉRANT l'ouverture des inscriptions aux activités proposées exclusivement en ligne via la plateforme à compter du 05/10/2021,

Décision n°DEC_V_2023_0069

CONSIDÉRANT la restitution et l'incinération des documents afférents à la sous-régie Tickets sports fin 2022,

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le 05/06/2023

ID : 043-214301574-20230531-DEC_V_2023_0069-AU



DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal N° 00/1/116 du 25/05/2000 instituant une sous régie de recettes située à la Mairie de Blavozy pour le fonctionnement de l'opération Tickets Sports et l'arrêté municipal N° 18/LB/878 du 15/10/2018 portant nomination des mandataires de la sous régie susvisée sont abrogés.

Il est mis fin aux fonctions de mandataire de :

- Mmes Marie-Pierre SUCHAIL et Agnès ALEXANDER,
- M. Gilbert HOSTIN.

ARTICLE 2 : Cette décision prend effet dès sa signature.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 31 mai
2023

Le Maire,

Signé par : Michel
CHAPUIS

Date : 02/06/2023

Qualité : MAIRE



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2023_0070

Service : Finances	Objet : ABROGATION DE LA SOUS RÉGIE DE RECETTES SITUÉE A LA MAISON POUR TOUS DE BRIVES CHARENSAC POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'OPÉRATION TICKETS SPORTS
------------------------------	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2018 concernant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU la décision N° DEC_V_2021_0055 du 25/03/2021 instituant une régie de recettes « Opération Tickets Sports – École Municipale des Sports – Sports seniors »,

VU l'arrêté municipal N° 21/LB/420 du 26/03/2021 portant nomination du régisseur et des mandataires suppléants,

VU l'arrêté municipal N° 00/1/113 du 25/05/2000 instituant une sous régie de recettes située à la Maison pour Tous de Brives Charensac pour le fonctionnement de l'opération Tickets Sports,

VU l'arrêté municipal N° 18/LB/877 du 15/10/2018 portant nomination des mandataires de la sous régie susvisée,

VU l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 22/05/2023,

CONSIDÉRANT l'ouverture des inscriptions aux activités proposées exclusivement en ligne via la plateforme à compter du 05/10/2021,

Décision n°DEC_V_2023_0070

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal N° 00/1/113 du 25/05/2000 instituant une sous régie de recettes située à la Maison Pour Tous de Brives Charensac pour le fonctionnement de l'opération Tickets Sports et l'arrêté municipal N° 18/LB/877 du 15/10/2018 portant nomination des mandataires de la sous régie susvisée sont abrogés.

Il est mis fin aux fonctions de mandataires de :

- Mmes Véronique GENTES, Laurie CARTAL et Clémence DANCE.

ARTICLE 2 : Cette décision prend effet dès sa signature.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 31 mai
2023

Le Maire,

Signé par : Michel
CHAPUIS

Date : 02/06/2023

Qualité : MAIRE



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2023_0071

Service : Finances	Objet : ABROGATION DE LA SOUS RÉGIE DE RECETTES SITUÉE A LA MAIRIE DE CHASPUZAC POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'OPÉRATION TICKETS SPORTS
------------------------------	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2018 concernant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU la décision N° DEC_V_2021_0055 du 25/03/2021 instituant une régie de recettes « Opération Tickets Sports – École Municipale des Sports – Sports seniors »,

VU l'arrêté municipal N° 21/LB/420 du 26/03/2021 portant nomination du régisseur et des mandataires suppléants,

VU l'arrêté municipal N° 00/1/115 du 25/05/2000 instituant une sous régie de recettes située à la Mairie de Chaspuzac pour le fonctionnement de l'opération Tickets Sports,

VU l'arrêté municipal N° 00/1/122 du 25/05/2000 portant nomination du mandataire de la sous régie susvisée,

VU l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 22/05/2023,

CONSIDÉRANT l'ouverture des inscriptions aux activités proposées exclusivement en ligne via la plateforme à compter du 05/10/2021,

Décision n°DEC_V_2023_0071

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal N° 00/1/115 du 25/05/2000 instituant une sous régie de recettes à la Mairie de Chaspuzac pour le fonctionnement de l'opération Tickets Sports et l'arrêté municipal N° 00/1/122 du 25/05/2000 portant nomination du sous régisseur de la sous régie susvisée sont abrogés.

Il est mis fin aux fonctions de sous régisseur de Mme Jacqueline HUGON.

ARTICLE 2 : Cette décision prend effet dès sa signature.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 31 mai
2023

Le Maire,

Signé par : Michel
CHAPUIS

Date : 02/06/2023

Qualité : MAIRE



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2023_0072

Service : Finances	Objet : ABROGATION DE LA SOUS RÉGIE DE RECETTES SITUÉE A LA MAIRIE D'AIGUILHE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'OPÉRATION TICKETS SPORTS
------------------------------	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2018 concernant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU la décision N° DEC_V_2021_0055 du 25/03/2021 instituant une régie de recettes « Opération Tickets Sports – École Municipale des Sports – Sports seniors »,

VU l'arrêté municipal N° 21/LB/420 du 26/03/2021 portant nomination du régisseur et des mandataires suppléants,

VU l'arrêté municipal N°00/1/114 du 25/05/2000 instituant une sous régie de recettes située à la Mairie d'Aiguilhe pour le fonctionnement de l'opération Tickets Sports,

VU l'arrêté municipal N° 00/1/121 du 25/05/2000 portant nomination des mandataires de la sous régie susvisée,

VU l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 22/05/2023,

CONSIDÉRANT l'ouverture des inscriptions aux activités proposées exclusivement en ligne via la plateforme à compter du 05/10/2021,

Décision n°DEC_V_2023_0072

CONSIDÉRANT la restitution et l'incinération des documents afférents à la sous-régie Tickets sports fin 2022,

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le compte d'emploi

ID : 043-214301574-20230531-DEC_V_2023_0072-AU



DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal N° 00/1/114 du 25/05/2000 instituant une sous régie de recettes située à la Mairie d'Aiguilhe pour le fonctionnement de l'opération Tickets Sports et l'arrêté municipal N° 00/1/121 du 25/05/2000 portant nomination des mandataires de la sous régie sont abrogés.

Il est mis aux fonctions de mandataire de :

- Mme Joëlle BARRAULT,
- Mme Edith POBLE.

ARTICLE 2 : Cette décision prend effet dès sa signature.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 31 mai
2023

Le Maire.

Signé par : Michel
CHAPUIS

Date : 02/06/2023

Qualité : MAIRE